

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Priest la Prugne, le 27 juin 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : ROUX Lorraine, MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, GOUTORBE Stéphane, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, BATTANDIER Maud, MONAT Pascale.**

**Absents excusés : PONCET Pascal, PEURIERE Jean-Hervé, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRIER Alexandre.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : STRATEGIE BIODIVERSITE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :**

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Les territoires de Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté et de la Communauté de communes du Pays d'Urfé portent des enjeux écologiques forts au regard de leur patrimoine naturel riche et diversifié.

De nombreux programmes et contrats territoriaux témoignent de la richesse de ce patrimoine naturel et de la volonté des acteurs à construire et développer leur territoire en conciliant les enjeux humains et écologiques. (7 Contrats territoriaux, PAEC, programme bord de Loire, Sites Natura 2000...)

Ces trois territoires ont collaboré pour porter un Contrat Vert et Bleu pour la période 2017 -2022.

Le contrat vert et bleu constituait un programme fédérateur, à la fois pour les différentes démarches engagées en faveur de l'environnement sur le territoire, mais aussi pour les différentes structures porteuses de ces démarches.

Le Contrat Vert et Bleu est terminé et la Région ne souhaite pas renouveler ces dispositifs.

Compte tenu des enjeux, et afin de ne pas perdre le bénéfice de la dynamique engagée, il est proposé que la Communauté de communes poursuive le travail avec Roannais Agglomération et Charlieu Belmont Communauté à travers une nouvelle action mutualisée visant à mettre en place « une stratégie biodiversité » à l'échelle de ces trois territoires.

A l'image de l'animation du Contrat Vert et Bleu, il a été convenu que Roannais Agglomération poursuive son rôle de chef de file des 3 EPCI et porte ainsi l'animation générale de la nouvelle Stratégie Biodiversité du Roannais.

Pour la partie animation, Roannais Agglomération propose de conventionner avec les deux autres EPCI pour mettre à disposition un agent qui sera en charge de ce projet selon les modalités suivantes :

Proposition de clé de répartition de la prise en charge du coût du poste d'animatrice entre les trois EPCI :

EPCI	Population		Communes		Pondération des critères population / communes			
	Nbr hab	%	Nbr communes	%	Pondération Habitants	Pondération Communes	Base 1 année w chargée pour 0,6 ETP	Répartition de la prise en charge par EPCI %
					50%	50%		
RA	100 914,00	77,87%	40,00	52,63%	0,39	0,26	14 286,60	65%
CBC	23 513,00	18,14%	25,00	32,89%	0,09	0,16	5 587,36	26%
CCPU	5 161,00	3,98%	11,00	14,47%	0,02	0,07	2 020,45	9%
Total	129 588,00	100,00%	76,00	100,00%	0,50	0,50	21 894,41	100%

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

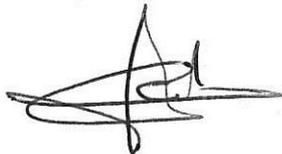
**Article premier : ANNULE ET REMPLACE** la délibération N° 2023067 du 26 octobre 2023,

**Article 2 : AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise à disposition dans le cadre de la gestion de la stratégie biodiversité selon les modalités détaillées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 juin 2024

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 3 juillet 2024